

Département de la Sarthe

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-030

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la route
- Considérant que pour la commémoration du 8 mai 2023, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er

Le 8 mai 2023 de 11h15 à 11h30, pour la commémoration, entre la boulangerie et l'auto-école, la route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale.

Article 2

La signalisation sera gérée et assurée par la Commune d'Etival-lès-Le-Mans.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 3 mai 2023 La Maire,

Emmanuel FRANCO